



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
LORS D'UN CROSS "FIL ROUGE DE LA 6ÈME À LA 3ÈME"  
AU COLLÈGE HENRI DUNANT  
LE JEUDI 05 OCTOBRE 2023**

PL/CB  
APM 23/2149

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Marie-Noëlle GROCH (Principale du collège Henri Dunant), sise avenue de l'Espérance à 17205 ROYAN CEDEX, en date du 13 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des élèves du collège lors d'un cross « Fil Rouge de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> », le jeudi 05 octobre 2023,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Un cross inter-classes est autorisé le jeudi 05 octobre 2023, de 08h30 à 17h00, selon l'itinéraire ci-après :**

- **Départ** : rue des Loutres,
- **Avenue de l'Espérance,**
- **Rue des Civettes,**
- **Arrivée** : au collège Henri Dunant (selon plan joint).

**ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors du cross inter-classes seront assurées par les organisateurs et par le service de la Police Municipale.**

**ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 22 septembre 2023



Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 septembre 2023

